

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES VALIDATIONS ET TARIFICATIONS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE PORTES PAR LES DEUX EX-
UNIVERSITES : UNIVERSITE D'AUVERGNE ET UNIVERSITE BLAISE PASCAL**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 613-2 ;
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 9 mai 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) validés par l'Université Blaise Pascal et par l'Université d'Auvergne avant la création de l'Université Clermont Auvergne sont prolongés pour l'année universitaire 2017 - 2018. Une campagne de reprise de l'ensemble des dossiers de DU et DIU sera progressivement mise en place à compter de la rentrée 2018.

Les tarifications sont maintenues à l'identique pour l'année universitaire 2017 - 2018, à l'exception des formations qui subiraient des modifications de contenu.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- de prolonger la validation des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU) portés par l'Université Blaise Pascal et par l'Université d'Auvergne avant la création de l'Université Clermont Auvergne pour une année universitaire, soit jusqu'au 30 septembre 2018.
- de maintenir pour 2017 - 2018 les tarifications 2016 - 2017 des Diplômes d'Université (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU), à l'exception des formations qui subiraient des modifications.

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-08

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.